

Strasbourg, le 2 décembre 2011
[tpvs12f_2011.doc]

T-PVS (2011) 12

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

31^e réunion
Strasbourg, 29 novembre – 2 décembre 2011

**PROGRAMME D'ACTIVITES
DE LA CONVENTION DE BERNE
POUR 2012 - 2013**

*Document du Secrétariat
établi par la
Direction de la gouvernance démocratique, de la culture et de la diversité*

PREMIER PROGRAMME BIENNAL D'ACTIVITES AU CONSEIL DE L'EUROPE

Contexte

Le 20 janvier 2011, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a présenté au Comité des Ministres une première série de mesures destinées à revitaliser l'Organisation en tant qu'organe politique et organisation innovante en concentrant ses activités dans un plus petit nombre de programmes, sélectionnés pour leur plus grande valeur ajoutée et pour leurs avantages comparatifs, et à améliorer la flexibilité, la visibilité et la pertinence pour les citoyens d'Europe.

Le 16 février 2011, le Secrétaire Général a présenté au Comité des Ministres la deuxième phase de la réforme, avec une série de mesures sur le programme et le budget de l'Organisation, dont une synthèse de ses priorités, l'examen des structures intergouvernementales, le passage à un programme et à un budget bisannuels et le réexamen des conventions. Le Comité des Ministres a chargé le Secrétaire Général de faire établir le Programme et le Budget pour 2012-2013 suivant ces lignes.

La première conséquence de la réforme est qu'en 2011 l'Organisation a concentré ses activités, passant de 130 programmes opérationnels à 38, organisés autour de trois piliers thématiques/opérationnels, les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie, et de six axes stratégiques.¹ Le but est d'améliorer la pertinence politique du programme et de le concentrer afin de mieux répondre aux besoins des Etats membres.

Comment cela fonctionnera-t-il au Conseil de l'Europe?

En 2012, et pour la première fois, le Conseil de l'Europe sera doté d'un programme et d'un budget fondés sur un cycle bisannuel d'activités orienté sur les résultats, conformément à ce que pratiquent d'autres organisations internationales, y compris l'ONU et l'OCDE, ce qui devrait également faciliter ses relations avec d'autres partenaires internationaux tels que l'UE. Le programme bisannuel doit assurer la mise en oeuvre des engagements existants et mettre davantage l'accent sur les activités du domaine de la prééminence du droit.

Au cours de l'année N-1, le Secrétaire Général proposera un programme et budget bisannuels pour adoption par le Comité des Ministres avant la fin de l'exercice N-1, sur le modèle suivant:

- ⇒ le programme pour les deux années,
- ⇒ le budget pour l'exercice N,
- ⇒ le budget provisoire pour l'exercice N+1.

Au cours de l'exercice N et jusqu'au 1er novembre, les Etats membres et le Secrétaire Général peuvent demander la réouverture du débat concernant le budget de l'exercice N+1 pour ajuster, si nécessaire, le programme aux priorités politiques.

Si aucune demande n'est faite en ce sens, le Comité des Ministres décide d'approuver le budget.

Implications pour le programme d'activités de la Convention de Berne

La Convention de Berne doit s'adapter aux exigences du nouveau programme et budget du Conseil de l'Europe afin de garantir la mise en oeuvre efficace de son propre programme d'activités et pour des raisons de discipline budgétaire. C'est pourquoi le Comité permanent sera invité, à sa réunion de l'exercice N-1 – à examiner en vue de son éventuelle adoption un Programme bisannuel d'activités, comprenant un budget pour l'exercice N et un projet de budget pour l'exercice N+1. Lors du Comité permanent de l'exercice N, le Secrétariat ou les Parties contractantes pourront demander la réouverture du débat sur le budget pour l'exercice N+1 afin d'ajuster si nécessaire le programme, soit aux modifications approuvées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, soit aux nouvelles priorités de la diversité biologique.

¹ Protection et promotion des droits de l'homme; 2. Menaces contre l'État de droit; 3. Élaboration de normes et de politiques communes paneuropéennes; 4. Justice; 5. Gouvernance démocratique; 6. Sociétés démocratiques durables.

PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES ET DE BUDGET DE LA CONVENTION DE BERNE

POUR 2012 - 2013

Descriptif des activités

1. Suivi de l'application juridique de la Convention

Objectifs à long terme

Harmoniser les législations des Parties contractantes sur la conservation de la biodiversité et veiller à ce que les obligations prévues par la Convention de Berne soient transposées dans le droit national et communautaire et efficacement respectées. Suivre la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention.

Objectifs à moyen terme

Suivre la jurisprudence relative à la Convention, avancer des propositions dès lors que l'application de la Convention se heurte à des obstacles juridiques, surveiller le respect des obligations, aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation à la Convention.

Objectifs à court terme

Examiner la nouvelle législation des Parties contractantes en matière de conservation de la nature. Elaborer des rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans un ou deux Etats; suivre la mise en œuvre des recommandations adressées à certains Etats; vérifier les rapports biennaux pour détecter un éventuel recours abusif à l'article 9 de la Convention, afin d'aider les nouvelles Parties contractantes à adapter leur législation aux dispositions de la Convention.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Intérêt politique

L'harmonisation de la législation sur la biodiversité en Europe est une étape nécessaire de la mise en œuvre de la Convention de Berne. La Convention de Berne fournit un cadre à l'élaboration de mesures et de lois nationales pour la protection de l'environnement, conformes aux normes européennes en la matière. La nécessité d'un renforcement efficace de la législation environnementale, ainsi que d'une application des recommandations du Comité permanent et d'un suivi effectif du respect par les Parties contractantes des obligations dérivées de la Convention de Berne, a récemment été soulignée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Recommandation 1964 – (2011) sur la « Nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne ».

2. Conservation des habitats naturels

Objectifs à long terme

Conservation des habitats naturels et application de l'article 4 de la convention, ainsi que des Résolutions (89) 1, (96) 3, (96) 4, (98) 5, (98) 6 et des Recommandations (89) 14, (89) 15 et (89) 16 du Comité permanent.

Objectifs à moyen terme

Mise en place du réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) en Europe, et développement du Réseau écologique paneuropéen.

Objectifs à court terme

Le développement du Réseau Emeraude constitue, pour les pays participants, un précieux instrument d'identification et de surveillance des zones d'intérêt spécial pour la conservation d'importance paneuropéenne que recèle leur territoire national. Cet outil permet également d'aider les Parties contractantes à respecter leurs obligations contractées en vertu de la Convention de Berne et de

la CDB, et en particulier dans la perspective des objectifs d'Aichi de la CDB, notamment ceux qui concernent les espaces protégés terrestres et marins, les espèces menacées, les espèces exotiques envahissantes, etc. Il prépare en outre les Etats non membres de l'UE à satisfaire aux exigences des Directives Oiseaux et Habitats en vue d'une éventuelle adhésion.

En 2012, il conviendra de se focaliser sur l'évaluation et la validation scientifiques des données fournies par les Parties contractantes qui ont achevé la Phase I du processus de mise en place du Réseau Emerald (6 pays d'Europe du sud-est) en vue de les présenter ensuite au Comité permanent pour analyse et adoption éventuelle. Un nouveau programme commun Conseil de l'Europe/Commission Européenne est en cours de discussion et devrait être mis en oeuvre dès 2013 dans 7 pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud, pour faire suite au programme commun mené en 2009-2011 dans la région.

La coordination avec l'Union européenne et avec l'Agence européenne pour l'environnement continuera de concentrer l'attention sur une harmonisation des réseaux Natura 2000 et Emerald, afin de renforcer le futur Réseau écologique paneuropéen et de préserver le patrimoine naturel de l'Europe.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires. Un projet commun régional financé par l'Union européenne.

Méthodes

Evaluation des projets en cours; réunions techniques au niveau national/régional; groupes d'experts et/ou consultants; coordination internationale.

Ainsi que le prévoit la Résolution (98)5, cette action est menée en coopération avec l'Union européenne. L'Union européenne partage avec ses Etats membres la responsabilité des sites de la partie du réseau située dans l'Union, tandis que le Conseil de l'Europe est responsable de la mise en place du Réseau Emerald à l'extérieur de l'UE. L'Agence européenne pour l'environnement est un partenaire commun aux deux organisations pour l'évaluation scientifique des données.

Intérêt politique

Les zones protégées sont largement reconnues comme une contribution vitale à la sauvegarde des ressources naturelles et culturelles du monde.

La 10e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté un plan stratégique révisé et actualisé relatif à la diversité biologique, comportant notamment les objectifs d'Aichi pour la période 2011-2020. L'Objectif 11 d'Aichi déclare: "d'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin".

L'établissement du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation est la contribution régionale de la Convention de Berne à la réalisation de l'objectif 11 d'Aichi de la CDB. Ce processus sera mené conformément au plan d'action adopté par les Parties contractantes à la Convention de Berne à la 30e réunion du Comité permanent, en décembre 2010 (voir le document T-PVS/PA(2010)08revE Calendar for the implementation of the Emerald Network of Areas of Special Conservation Interest 2011-2020)

Diplôme européen des espaces protégés

Objectifs à long terme

Assurer la promotion et la préservation actives de la diversité biologique, géologique et paysagère et l'utilisation durable des ressources naturelles par le biais du Diplôme européen des espaces protégés; mettre en place un ensemble de sites d'une valeur remarquable pour le patrimoine, dont les éléments biologiques culturels et paysagers bénéficient d'une gestion exemplaire et complète et peuvent servir de référence pour l'étude à long terme d'espèces sauvages et de l'évolution des habitats, et dont la bonne administration s'inscrit dans le cadre d'un développement durable.

Objectifs à moyen terme

Un suivi régulier des espaces récompensés par le Diplôme européen afin de veiller à leur gestion efficace, dans le respect des recommandations adoptées lors de l'attribution ou du renouvellement du Diplôme, à la préservation des zones naturelles et semi-naturelles et à quelques-uns des paysages les plus remarquables du continent;

Objectifs à court terme

Examiner les candidatures au Diplôme européen soumises par les gouvernements pour son obtention ou son renouvellement. Suivre les rapports annuels soumis par les gestionnaires des sites récompensés. Encourager les travaux de protection de la nature et offrir aux gestionnaires des espaces diplômés des occasions pratiques d'échanger des avis et des expériences. Sensibiliser à ce Diplôme le grand public en Europe ainsi que des groupes cibles, et en particulier les populations locales.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Réunions du Groupe de spécialistes; évaluations indépendantes sur le terrain; rapports nationaux; résolutions à soumettre au Comité des Ministres concernant l'octroi et le renouvellement (ou non) du Diplôme.

Intérêt politique

Le Diplôme européen est un instrument reconnu, vivant et très recherché qui exige un engagement fort de la part des gestionnaires des sites récompensés comme des autorités qui en sont responsables. Il s'agit d'un outil à la fois technique et politique de promotion des valeurs du conseil de l'Europe qui permet également de résoudre et de prévenir les problèmes liés à la protection des espaces récompensés.

En 46 ans d'existence (depuis 1965) le Diplôme a permis d'accomplir un travail considérable dans le domaine de la protection et de la surveillance méticuleuse des sites remarquables du point de vue de leur diversité biologique, géologique et paysagère et dont la gestion est exemplaire.

3. Suivi des espèces et incitation à la conservation

Objectifs à long terme

Recenser le statut de sauvegarde des populations d'espèces inscrites dans les annexes à la convention et inventorier les populations à cibler pour inverser les tendances négatives. Proposer des normes communes de gestion par des plans d'action. Suivre l'application des Articles 5, 6, 7 et 8 de la Convention, et la mise en oeuvre des recommandations du Comité permanent sur la protection d'espèces.

Objectifs à moyen terme

Elaboration des plans d'action en faveur des espèces menacées et suivi de leur application; mise au point de stratégies, de lignes directrices et de codes pour la protection de certains taxons et de groupes d'espèces écologiques et fonctionnels, élaboration de listes rouges, identification des menaces pour la diversité biologique dans différents écosystèmes, prévention des ravages des espèces exotiques envahissantes. Inventaire et promotion des actions de conservation menées dans les points chauds de la biodiversité.

Objectifs à court terme

La mise en oeuvre des décisions de la 10e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB CdP-10). Suivi de l'application par les Parties des plans d'action et/ou des recommandations sur les espèces (par exemple sur les oiseaux, les grands carnivores, les oiseaux et les lignes électriques, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux, les invertébrés, les plantes vasculaires, etc.). L'élaboration et mise en oeuvre de plans d'action concernant les espèces menacées; mise en oeuvre de la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes; mise en oeuvre de la Stratégie européenne de conservation des invertébrés; mise en oeuvre des orientations sur la diversité biologique et le changement climatique. Coordination

internationale dans le domaine de la conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments.

Financement

Conseil de l'Europe/contributions volontaires/budgets des organisations partenaires.

Méthodes

Réunions du Groupe d'experts; ateliers ad-hoc; séminaires techniques; expertise indépendante.

Cette activité sera, pour une large part, mise en œuvre en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et en collaboration avec des partenaires connaissant bien les taxons et les groupes écologiques et fonctionnels d'espèces concernés (secrétariats des accords au titre de la Convention de Bonn et de la Convention de Barcelone, de l'OEPP, de l'UICN, de l'Initiative pour les grands carnivores en Europe, du CECN - de l'Initiative pour les grands herbivores, de BirdLife, de la Societas Europea Herpetologica, de Planta Europa, de la Cartographie des invertébrés européens, etc.).

Intérêt politique

Cet ensemble d'activités permet d'adopter une approche volontariste à l'égard de la conservation des espèces et de la gestion de leurs habitats, et de mettre en œuvre les articles 5, 6 et 7 de la Convention, tout en contribuant à la mise en œuvre, au niveau européen, de nombreuses obligations prévues par la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992). Cette action est, en outre, nécessaire au niveau européen pour harmoniser la gestion des données et pour mettre au point une démarche commune en matière de conservation des espèces.

4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles

Objectifs à long terme

Préservation des espèces sauvages et du milieu naturel dans les écosystèmes marins côtiers, dans les systèmes agricoles et dans les habitats agricoles et forestiers semi-naturels de grande valeur. Application de la Recommandation (91) 25 du Comité permanent. Mise en œuvre des obligations de l'article 2 et des obligations de la Convention sur la diversité biologique qui sont relatives à ce domaine. Coordination avec l'Union européenne pour une rationalisation des questions de diversité biologique. L'introduction de considérations sur la diversité biologique dans les politiques sectorielles est une activité permanente importante car la réussite de la conservation de la diversité biologique dépend pour une large part de la manière dont elle est intégrée à d'autres politiques.

Objectifs à moyen terme

Identification des processus affectant la diversité biologique naturelle, ainsi que des espèces et des types d'habitats menacés par l'intensification ou la négligence. Mise en place de modèles pour suivre de près les modifications de la vie sauvage en dehors des zones protégées. Préparation de réunions de la Convention sur la diversité biologique et de son organe technique. Analyse des effets sur la biodiversité d'autres politiques sectorielles (énergie, transports, agriculture, politiques forestières, chasse, aménagement du territoire, pêche, etc.).

Objectifs à court terme

Identification des principales menaces et surveillance de la vie sauvage en dehors des zones protégées ou des zones d'une grande valeur biologique. Suivi du Plan d'action révisé sur l'éradication de l'érisma rousse (2011-2015). Mise en œuvre et sensibilisation: Code de conduite sur les zoos et les aquariums et les espèces exotiques envahissantes en Europe (2011); le Code de conduite sur la chasse et les espèces exotiques envahissantes en Europe (2011); le Code de conduite sur les espèces exotiques envahissantes dans les jardins botaniques d'Europe (2011); la Charte européenne sur la pêche récréative et la biodiversité (2010) et la Charte européenne sur la chasse et la biodiversité (2007).

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Consultant/Groupes d'experts.

Intérêt politique

La surexploitation des ressources marines, l'urbanisation et l'expansion des villes, et la dégradation des zones côtières ainsi que la transformation rapide des méthodes d'agriculture, de sylviculture et d'élevage ont de graves répercussions sur la vie sauvage et sur le milieu naturel. Le public s'inquiète de la modification des paysages et de la diminution de la diversité biologique. Ce souci est également l'une des grandes priorités stratégiques de la Convention sur la diversité biologique.

5. Suivi des sites et des populations à risques et des situations d'urgence

Objectifs à long terme

Suivi de la mise en œuvre des obligations de la Convention par les Parties (examen d'affaires et ouverture éventuelle de dossiers).

Pour les situations d'urgence: création d'un groupe spécial d'experts qui puisse agir rapidement en cas d'atteinte grave à l'environnement provoquée par une catastrophe, un accident ou un conflit.

Objectifs à moyen terme

Suivi des dossiers déjà ouverts et étude de l'effet positif de la Convention sur la manière dont ils ont été réglés.

Pour les situations d'urgence: identification d'experts compétents dans différents secteurs de l'environnement en relation avec les questions traitées dans la Convention de Berne.

Objectifs à court terme

Poursuivre l'évaluation du système de dossiers et propositions d'améliorations afin de prendre en compte les cas qui requièrent une action de "médiation" mais qui ne sont pas nécessairement liés à un domaine couvert par la Convention.

Pour les situations d'urgence: prendre contact avec des experts et bailleurs de fonds potentiels.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Rapports, expertises sur les lieux, groupes d'experts, consultants.

Intérêt politique

Les Parties et les organisations non gouvernementales considèrent le système de dossiers comme l'outil le plus approprié pour suivre la mise en œuvre de la Convention. Cette méthode est très efficace pour ouvrir le débat sur les zones à problèmes et les populations menacées des espèces ciblées; elle laisse de plus une certaine marge pour des actions de médiation de la part du Comité permanent, ce qui aide à résoudre de nombreuses difficultés. Les Parties contractantes ont accordé beaucoup d'attention à la recherche de solutions pouvant être acceptées par le Comité permanent; l'utilité de la Convention pour les Parties s'en trouve renforcée.

Pour les situations d'urgence: la création d'un groupe spécial permettrait à la Convention d'être rapidement présente dans les zones qui sont au centre de l'attention des médias et des pouvoirs publics, ce qui améliorerait sa visibilité.

6. Sensibilisation et visibilité

Objectifs à long terme

Promouvoir et diffuser des informations générales sur la nécessité de conserver des espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que leurs habitats (article 3, paragraphe 3). Informer le public des travaux entrepris dans le cadre de la Convention (article 14, paragraphe 1).

Objectifs à moyen terme

Mieux faire connaître la Convention dans les Etats qui sont Parties contractantes et sensibiliser les responsables à l'intérêt que présente la diversité biologique de l'Europe.

Objectifs à court terme

Utiliser les moyens de sensibilisation dont dispose actuellement le Conseil de l'Europe pour promouvoir la Convention: mise à jour de la page Web, maintien des publications techniques traditionnelles sur papier et élaboration de matériels de sensibilisation contenant des informations sur la Convention, son rôle et son importance.

Financement

Conseil de l'Europe et contributions volontaires.

Méthodes

Publications/site Web/exposés oraux.

Intérêt politique

La visibilité de l'action du Conseil de l'Europe en général, et de la Convention de Berne en particulier, figure au nombre des priorités des organes institutionnels du Conseil de l'Europe; c'est pourquoi une meilleure information sur les activités de la Convention de Berne ne peut qu'aider à renforcer le soutien politique des gouvernements concernés.

*

* *

Note:

Ce programme d'activités est mis en œuvre avec l'aide et la collaboration d'un certain nombre de conventions, organisations et initiatives. Des accords de coopération ont été conclus avec l'Agence européenne pour l'environnement, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices et l'UICN. Les partenaires privilégiés dans la mise en œuvre du programme d'activités sont, entre autres, l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), Planta Europa, BirdLife International, le WWF, l'Initiative en faveur des grands carnivores en Europe (LCIE), l'Initiative en faveur des grands herbivores (WWF-LHI), la Societas Europea Herpetologica (SEH) et la Cartographie des invertébrés européens (EIS).

Activités pour 2012²

en Euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		BO	CV
<p>1.1 Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Rapports contenant une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante, et faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre, partager les leçons apprises et l'adapter aux dispositions de la Convention.</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour les consultants</i></p>		4 000	4 000
2. Conservation des habitats naturels		BO	CV
<p>2.1 Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques³</p> <p><i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) et la Résolution n°3 (1996) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation, dans le respect des étapes fixées dans le "Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation 2011-2020" (document T-PVS/PA(2010)08rev). Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de compléter la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 14 Etats suivants*</i>:</p> <p>ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, CROATIE, GEORGIE, MOLDOVA, MONTENEGRO, MAROC, SUISSE, FEDERATION DE RUSSIE, SERBIE, "L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE", UKRAINE</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p> <p><i>*Pays visés par des projets Emeraude programmés ou en cours</i></p>	<p>Strasbourg, 2 jours, 18-19 septembre 2012</p>	8 300	6000
		1 000	
<p>2.2 Séminaire technique pour la mise en place du Réseau Emeraude</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 7 Etats suivants (à négocier avec l'AEE ou avec d'autres donateurs):</i></p> <p>ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BELARUS, GEORGIE, MOLDOVA, FEDERATION DE RUSSIE, UKRAINE</p>	<p>Strasbourg, 2 jours, premier semestre 2012</p>	1 000	
		p.m	p.m.

² Les activités non soutenues par des contributions volontaires seront annulées ou partiellement réalisées.

³ Participants: toutes les Parties contractantes; Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
2.3	Séminaire technique sur la mise en place du réseau Emeraude en Norvège		5 000
2.4	Séminaire technique sur la mise en place du réseau Emeraude en Suisse		5 000
2.5	Projets pilotes pour la mise en place nationale du Réseau Emeraude dans certains Etats Contribution financière à la mise en place du réseau dans deux pays		30 000
2.6	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés <i>Mandat</i> Assurer la surveillance effective des espaces auxquels le Diplôme est octroyé ou renouvelé afin de garantir le maintien d'un niveau élevé de protection, l'amélioration de la gestion et la sauvegarde des sites remarquables. <i>Frais de voyage et de séjour pour six délégués* et deux consultants</i> *Membres du Groupe de spécialistes	7 200	
2.7	Consultants pour les zones protégées et les réseaux écologiques Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.		25 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation			
		BO	CV
3.1	Biodiversité et changement climatique Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique⁴ <i>Mandat:</i> Eu égard à la nécessité d'adapter les activités de conservation aux conséquences du changement climatique afin de réduire autant que possible l'impact de celui-ci sur les espèces et les habitats naturels protégés par la Convention, le Groupe d'experts donnera aux Parties des informations et des orientations facilitant l'élaboration de mesures appropriées d'adaptation des politiques nationales et assurer la coordination avec l'Union européenne et la CDB pour éviter les doubles emplois dans les objectifs et les activités. <i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 18 Etats suivants*:</i> <i>ARMENIE, BULGARIE, DANEMARK, FRANCE, ALLEMAGNE, ISLANDE, ITALIE, LETTONIE, PAYS-BAS, MAROC, NORVEGE, PORTUGAL, SERBIE, ESPAGNE, SUEDE, TURQUIE, UKRAINE, ROYAUME-UNI</i> <i>*Pays particulièrement actifs dans le domaine du changement climatique</i> <i>Frais de voyage et de séjour pour deux consultants</i> <i>Consultants pour l'élaboration des projets de rapports qui seront soumis au Groupe d'experts pour examen</i>		
		7 300	9 000
		2 000	12 000

⁴ Participants: Toutes les Parties contractantes
Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
3.2	Espèces exotiques envahissantes		
	Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes		
	Réunion des consultants chargés d'élaborer les rapports et les études techniques dans le cadre du suivi de la réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes qui s'est tenue à Malte en 2011	Rome, 15-16 mars 2012	
	<i>Frais de voyage et de séjour pour cinq consultants</i>	3 400	
	<i>Honoraires de consultants</i>		6 000
3.3	Gestion des grands carnivores		
	Groupe d'experts des grands carnivores⁵		
	<i>Mandat:</i> Reconnaissant les difficultés rencontrées par certaines Parties contractantes dans la gestion des populations de grands carnivores, le Groupe d'experts des grands carnivores encourage, en étroite collaboration avec l'Initiative pour les grands carnivores en Europe (LCIE), les échanges de bonnes pratiques en insistant particulièrement sur la gestion des populations et sur la communication entre toutes les parties concernées.	Suisse, 2 jours, dates à confirmer	
	<i>Frais de voyage et de séjour pour 1 expert de chacun des 18 Etats suivants*:</i> ALBANIE, BULGARIE, CROATIE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GEORGIE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, NORVEGE, POLOGNE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SUEDE, ESPAGNE, TURQUIE, UKRAINE	8 100	9 000
	<i>*Pays où vivent d'importantes populations de grands carnivores</i>		
	<i>Frais de voyage et de séjour d'un consultant</i>	1 000	
	<i>Honoraires des consultants pour l'élaboration de rapports techniques</i>		6 000
3.4	Sauvegarde des oiseaux⁶		
	Groupe d'experts de la conservation des oiseaux		
	<i>Mandat:</i> Suivi et surveillance de la mise en œuvre des Plans d'action and recommandations pertinents; inventaire des principales menaces pour la sauvegarde des oiseaux sauvages et proposition des mesures de conservation appropriées; assurer la coordination internationale dans ce domaine. Ce Groupe travaillera en étroite collaboration avec BirdLife, l'AEWA et l'Union européenne.	Lieu à confirmer, 2 jours, juin	
	<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 17 Etats suivants*:</i> ALBANIE, BOSNIE-HERZEGOVINE, REPUBLIQUE TCHEQUE, CROATIE, CHYPRE, FRANCE, GRECE, ITALIE, MALTE, MONTENEGRO, MAROC, PORTUGAL, SERBIE, SLOVAQUIE, ESPAGNE, TUNISIE, TURQUIE	9 100	6 000
	<i>*Pays qui ont participé aux réunions antérieures du Groupe</i>		
	<i>Honoraires des consultants pour l'élaboration de rapports techniques</i>	4 000	12 000
4.	Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles		

⁵ Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

⁶ Participants: Toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
4.1	Charte sur la collecte de champignons et d'autres éléments de la biodiversité sauvage (en coopération avec l'UICN).		5 000
5. Suivi des sites à risques			
		BO	CV
5.1	Visites sur le terrain Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire général et chargés d'examiner les habitats menacés. Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts. Elles comprennent les évaluations du Diplôme européen.	14 000	10 000
5.2	Sites menacés à la suite d'une situation d'urgence Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Y est incluse l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et il sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.		p.m.
6. Formation, Sensibilisation et visibilité			
		BO	CV
	Renforcement des capacités, mise en œuvre de l'article 3 de la Convention. Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, publications, rapports de suivi, posters, brochures, etc. Ceci inclut la publication sur Internet, la distribution des publications (article 3.3) et l'entretien et la mise à jour d'un site web.	12 200	8 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent			
		BO	CV
7.1	Développement stratégique et mise en œuvre de la Convention après la CdP 10 à la CDB: les objectifs européens pour 2020		p.m.
7.2	Dépenses du Président Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le Président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire général. Frais encourus par le Président pour participer aux réunions du Comité permanent.	3 000	3 000
7.3	Délégués d'Etats africains et certains délégués d'Etats d'Europe centrale et orientale Frais de voyage et de séjour des délégués d'Etats africains pour participer à la réunion du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité	4 000	3 000
	Frais de voyage et de séjour des délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer à la réunion du Comité permanent.	8,200	5 000

		BO	CV
7.4	Voyages des experts et du Secrétariat Frais de voyage et de séjour des experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat.	16 100	8 900
7.5	Réunions du Bureau Frais de voyage et de séjour encourus par les membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier (dates provisoires: 23-24 avril, y compris une réunion du Groupe consultatif restreint d'experts sur le financement de la Convention; 17 septembre) Secrétariat: frais de personnel et de bureau	6 800	3 768
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe), administrateur, assistant administratif principal (jusqu'en mars 2012), assistante administrative Frais de gestion de haut niveau	188 500 36 900	
7.7	Personnel temporaire		141 332
7.8	Frais de bureau pour les agents temporaires		36 000
7.9	Traduction, interprétation, frais généraux (impression de documents et fonctionnement quotidien du service)	81 200	
	TOTAL	427 300	359 000
	TOTAL GENERAL		786 300

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les activités pour lesquelles le budget ordinaire du Conseil de l'Europe est insuffisant et qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 427 300 € en 2012 (201 900 € pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et 225 400 € pour les frais de personnel et de gestion de haut niveau). Les Parties sont censées fournir de nouvelles contributions volontaires en 2012. Un rapport détaillé sur les dépenses de 2011 et une liste des contributions volontaires seront présentés au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2012
(synthèse)

		en euros	
		BO	CV
1.	Suivi de l'application juridique de la Convention	4 000	4 000
1.1	Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante et assistance juridique	4 000	4 000
2.	Conservation des habitats naturels	17,500	71 000
2.1	Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques	9 300	6 000
2.2	Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emeraude	1 000	
2.3	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude en Norvège		5 000
2.4	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude en Suisse		5 000
2.5	Projets pilotes pour la création du Réseau Emeraude dans certains Etats		30 000
2.6	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés	7,200	
2.7	Consultants		25 000
3.	Suivi des espèces et incitation à la conservation	34 900	60 000
3.1	Diversité biologique et changement climatique	9 300	21 000
3.2	Groupe d'experts restreint des espèces exotiques envahissantes	3 400	6 000
3.3	Grands carnivores	9 100	15 000
3.4	Protection des oiseaux	13 100	18 000
4.	Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles	/	5 000
4.1	Charte sur la collecte de champignons et d'autres éléments de la biodiversité sauvage		5 000
5.	Suivi des sites et des populations à risques et des situations d'urgence	14 000	10 000
5.1	Visites sur le terrain, y compris les évaluations pour le Diplôme européen	14 000	10 000
5.2	Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence		p.m.
6.	Formation, sensibilisation et visibilité	12 200	8 000
	Coût d'un webmestre à temps partiel, publications	12 200	8 000
7.	Frais de fonctionnement du Comité permanent et de son Secrétariat	344 700	201 000
7.1	Développement stratégique et mise en oeuvre de la Convention après la CdP 10 à la CDB: les objectifs européens pour 2020		p.m.
7.2	Dépenses du Président	3 000	3 000
7.3	Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale	12 200	8 000
7.4	Voyages des experts et du Secrétariat	16 100	8 900
7.5	Réunions du Bureau	6 800	3 768
	Secrétariat: frais de personnel et de bureau		
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe)	225 400	
7.7	Personnel temporaire		141 332
7.8	Frais de bureau pour les agents temporaires		36 000
7.9	Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents)	81 200	
	TOTAL	427 300	359 000
	TOTAL GENERAL		786 300

Activités pour 2013⁷

Le programme et le budget pour 2013 pourront être réexaminés à la 32^e réunion du Comité permanent

en euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		BO	CV
<p>1.1 Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Rapports contenant une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante, et faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre, partager les leçons apprises et l'adapter aux dispositions de la Convention.</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour les consultants</i></p>		4 000	8 000
2. Conservation des habitats naturels		BO	CV
<p>2.1 Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques⁸</p> <p><i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) et la Résolution n°3 (1996) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation, dans le respect des étapes fixées dans le "Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation 2011-2020" (document T-PVS/PA(2010)08rev). Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de faire avancer la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 6 Etats suivants 15 states*:</i> <i>ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, CROATIE, GEORGIE, MOLDOVA, MONTENEGRO, MAROC, SUISSE, FEDERATION DE RUSSIE, SERBIE, "L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE", UKRAINE</i></p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p> <p><i>*Pays visés par des projets Emeraude programmés ou en cours</i></p>	Strasbourg, 2 jours, septembre	6 000 800	9 000
<p>2.2 Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emeraude</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 7 Etats suivants:</i> <i>ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BELARUS, GEORGIE, MOLDOVA, FEDERATION DE RUSSIE, UKRAINE</i></p>	LIEU, 2 jours, premier semestre 2013		1 000 7 000
<p>2.3 Séminaires techniques pour la mise en place du Réseau Emeraude dans trois Etats (selon l'état d'avancement de la réalisation du calendrier d'activités Emeraude)</p>		5 900	10 000

⁷ Les activités non soutenues par des contributions volontaires seront annulées ou partiellement réalisées.

⁸ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
2.4 Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats			
Contribution financière à la création du réseau au Maroc, en Tunisie et en Turquie (à confirmer)			40 000
2.5 Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés	Strasbourg, 2 jours, mars 2013		
<i>Mandat</i> Assurer la surveillance effective des espaces auxquels le Diplôme est octroyé ou renouvelé afin de garantir le maintien d'un niveau élevé de protection, l'amélioration de la gestion et la sauvegarde des sites remarquables.			
<i>Frais de voyage et de séjour pour six délégués* et deux consultants</i>		5 100	2 000
*Membres du Groupe de spécialistes			
2.6 Consultants pour les Zones protégées et les Réseaux écologiques			
Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.			25 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation			
		BO	CV
3.1 Espèces exotiques envahissantes			
Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes⁹	LIEU, 3 jours MOIS (à confirmer)		
<i>Mandat:</i> <i>Suivi et bilan de la mise en oeuvre de la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE). Discussion de la décision de la 9e CdP à la CDB sur les EEE, préparation à l'intention des Parties d'orientations sur les animaux de compagnie; examen de questions pertinentes telles que le commerce, le changement climatique, etc.</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 18 Etats suivants*:</i>			
<i>ALBANIE, ARMENIE, CROATIE, GEORGIE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, ITALIE, MALTE, MOLDOVA, POLOGNE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, ESPAGNE, TUNISIE, UKRAINE, ROYAUME-UNI</i>		7 300	9 000
<i>*Pays particulièrement actifs dans le domaine de l'éradication des espèces exotiques envahissantes</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour pour deux consultants</i>		1 000	1 000
<i>Honoraires pour le travail des consultants et l'élaboration des projets de rapports qui seront soumis au Groupe d'experts pour examen</i>		4 000	8 000

⁹ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
3.2 Îles d'Europe			
Groupe d'experts de la diversité biologique des îles d'Europe¹⁰			
<i>Mandat:</i> Identifier les problèmes de conservation de la biodiversité propres aux îles européennes; recenser les espèces indigènes menacées; identifier les espèces typiques et les habitats vulnérables face aux transformations mondiales; mettre en relation les experts régionaux; contribuer au programme de travail de la CDB relatif à la biodiversité insulaire et proposer des solutions de conservation spécifiques pour les îles européennes.	LIEU, 3 jours, premier semestre 2013		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 6 Etats suivants 15 States*:</i> <i>CROATIE, CHYPRE, FRANCE, ALLEMAGNE, GRECE, ISLANDE, IRLANDE, ITALIE, MALTE, NORVEGE, PORTUGAL, ESPAGNE, SUEDE, TUNISIE, ROYAUME-UNI</i>		6 100	10 000
<i>* Etats qui (s)ont des îles</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour de deux consultants</i>		1 000	1 000
<i>Honoraires des consultants</i>			12 000
3.3 Invertébrés			
Groupe d'experts des invertébrés¹¹			
<i>Mandat:</i> Le Groupe d'experts assurera le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de Stratégie européenne de conservation des invertébrés.	Albanie, (à confirmer) 2 jours, DATES		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 17 Etats suivants*:</i> <i>ALBANIE, BELGIQUE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, DANEMARK, GRECE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, LITUANIE, NORVEGE, POLOGNE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, ESPAGNE, TURQUIE, ROYAUME-UNI.</i>		9 300	8 000
<i>*Pays particulièrement actifs dans ce domaine</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour d'un consultant</i>		1 000	
<i>Honoraires des consultants pour l'élaboration de rapports techniques</i>			6 000
4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles			
4.1 2^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux¹²		BO	CV
Suivi de l'application de la législation européenne pertinente et suivi des conclusions de la 1 ^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux (Chypre, juillet 2011)	LIEU, 2 jours, juin		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 16 Etats suivants:</i> <i>ALBANIE, BOSNIE-HERZEGOVINE, REPUBLIQUE TCHEQUE, CROATIE, CHYPRE, GRECE, ITALIE, MALTE, MONTENEGRO, MAROC, PORTUGAL, SERBIE, SLOVAQUIE, ESPAGNE, TUNISIE, TURQUIE</i>		6 100	10 000

¹⁰ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

¹¹ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

¹² Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

<i>Frais de voyage et de séjour pour trois consultants</i>		3 000	
<i>Honoraires pour l'élaboration de rapports techniques</i>		6 000	
5. Suivi de sites menacés			
		BO	CV
5.1 Visites sur le terrain Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire général et chargés d'examiner les habitats menacés. Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts. Elles comprennent les évaluations du Diplôme européen.		11 000	14 000
5.2 Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Y sont inclus: l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires et, le cas échéant, la formation de spécialistes et l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.			p.m.
6. Formation, sensibilisation et visibilité			
		BO	CV
Renforcement des capacités, mise en œuvre de l'article 3 de la Convention. Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, publications, rapports de suivi, posters, brochures, etc. Ceci inclut la publication sur Internet, la distribution des publications (article 3.3) et l'entretien et la mise à jour d'un site web.		6 000	12 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent			
		BO	CV
7.1 Développement stratégique et mise en œuvre de la Convention après la CdP 10 à la CDB: les objectifs européens pour 2020			p.m.
7.2 Dépenses du Président Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le Président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire général. Frais encourus par le Président pour participer aux réunions du Comité permanent.		3 000	3 000
7.3 Délégués d'Etats africains et certains délégués d'Etats d'Europe centrale et orientale Frais de voyage et de séjour des délégués d'Etats africains pour participer à la réunion du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité		4 000	3 000
Frais de voyage et de séjour des délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer à la réunion du Comité permanent.		7 000	8 000

		BO	CV
7.4 Voyages des experts et du Secrétariat			
Frais de voyage et de séjour des experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat.		16 100	8 900
7.5 Réunions du Bureau			
Frais de voyage et de séjour encourus par les membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier		6 800	3 200
Secrétariat: frais de personnel et de bureau			
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe), administrateur, assistante administrative	172 800	
	Frais de gestion de haut niveau	26 600	
7.7	Personnel temporaire		141 900
7.8	Frais de bureau pour les agents temporaires		36 000
7.9	Traduction, interprétation, frais généraux (impression de documents et fonctionnement quotidien du service)	81 500	
	TOTAL	401 400	397 000
	TOTAL GENERAL		798 400

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les activités pour lesquelles le budget ordinaire du Conseil de l'Europe est insuffisant et qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 401 400 € en 2013 (202 000 € pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et 199 400 € pour les frais de personnel et de gestion de haut niveau). Les Parties sont censées fournir de nouvelles contributions volontaires en 2013. Un rapport détaillé sur les dépenses de 2012 et une liste des contributions volontaires seront présentés au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2013
(synthèse)

		en euros	
		BO	CV
1.	Suivi de l'application juridique de la Convention	4 000	8 000
1.1	Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante et assistance juridique	4 000	8 000
2.	Conservation des habitats naturels	17 800	94 000
2.1	Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques	6 800	9 000
2.2	Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emeraude		8 000
2.3	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude dans trois Etats	5 900	10 000
2.4	Projets pilotes pour la création du Réseau Emeraude dans certains Etats		40 000
2.5	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés Consultants	5 100	2 000
2.6	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude en Suisse		25 000
3.	Suivi des espèces et incitation à la conservation	29 700	55 000
3.1	Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes	12 300	18 000
3.2	Groupe d'experts de la diversité biologique des îles	7 100	23 000
3.3	Groupe d'experts des Invertébrés	10 300	14 000
4.	Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles	15 100/	10 000
4.1	2 ^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux	15 100	10 000
5.	Suivi des sites et des populations à risques et des situations d'urgence	11 000	14 000
5.1	Visites sur le terrain, y compris les évaluations pour le Diplôme européen	11 000	14 000
5.2	Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence		p.m.
6.	Formation, sensibilisation et visibilité	6 000	12 000
	Coût d'un webmestre à temps partiel, publications	6 000	12 000
7.	Frais de fonctionnement du Comité permanent et de son Secrétariat	317 800	204 000
7.1	Développement stratégique et mise en oeuvre de la Convention après la CdP 10 à la CDB: les objectifs européens pour 2020		p.m.
7.2	Dépenses du Président	3 000	3 000
7.3	Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale	11 000	11 000
7.4	Voyages des experts et du Secrétariat	16 100	8 900
7.5	Réunions du Bureau	6 800	3 200
	Secrétariat: frais de personnel et de bureau		
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe)	199 400	
7.7	Personnel temporaire		141 900
7.8	Frais de bureau pour les agents temporaires		36 000
7.9	Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents)	81 500	
	TOTAL	401 400	397 000
	TOTAL GENERAL		798 400